



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 25/06/2024

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT1-Création d'un poste d'apprenti

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-**

Présidente Madame FRECHET Christine

Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame SADRES Valérie **Membres élues**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude **Membres**

désignés Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI

DONNEFORT

Florence (absente excusée), Madame MANSE Corinne (absente excusée),

Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente

excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO

Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée),

Monsieur FAINZANG Bernard (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	007
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte les difficultés de recrutement d'assistantes maternelles au service petite enfance, le CCAS de Boé propose de créer un poste d'apprenti pour l'obtention d'un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE). C'est un diplôme d'Etat qui se prépare en deux ans et s'obtient à l'issue d'un examen organisé par le ministère de l'éducation nationale. Il peut également se préparer en 1 an pour les candidats de la voie professionnelle d'adulte.

S'agissant d'un candidat mineur sa rémunération sera égale à 27 % du SMIC brut mensuel tel que cela est prévu par les textes. La formation se fera en alternance entre son école et son lieu de travail pour une durée d'un an.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

Je vous propose, chers collègues de bien vouloir:

CREER un poste d'apprenti pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur Philippe BRU

Mme Pascale
Luguet

